

# Que les expatriés votent à tous les scrutins

Les libéraux en sont convaincus, par principe : où qu'ils résident, tous les Belges doivent pouvoir voter pour tous les scrutins (européen, fédéral, régional, communautaire). Et les complications engendrées en juin, lors des élections législatives anticipées, les poussent à concrétiser cette idée. A l'époque, seuls 42.500 Belges vivant à l'étranger (sur 500.000) s'étaient inscrits à temps pour pouvoir choisir leur parlementaire, contre 122.500 trois ans plus tôt. En cause : la chute prématurée du gouvernement, qui avait raccourci la période d'inscription des expatriés.

Le MR entend donc élargir le droit de vote des Belges de l'étranger, mais aussi le simplifier. Pour cela, il a déposé cinq propositions de loi à la Chambre et au Sénat (certaines reprises de la législature précédente). Les deux chefs de groupe, Daniel Bacquelaine et François Bellot, signataires, s'en expliquent.

**Étendre le droit de vote des expatriés aux élections régionales et communales.** Pour l'heure, les élections régionales et communales se déroulent expatriés non admis. Or, juge le MR, les questions d'enseignement, d'environnement ou d'emploi intéressent aussi les Belges de l'étranger. Et leur intérêt ne pourra que s'accroître lorsque de nouvelles compétences fédérales auront été trans-

férées aux Régions. « *Un argument supplémentaire pour leur permettre de voter* », note Daniel Bacquelaine. Le MR propose donc qu'ils puissent participer à l'élection des parlements wallon, flamand, bruxellois et germanophone (celui de la Communauté française relève d'une élection indirecte).

**Permettre le vote pour les européennes aux Belges vivant en dehors de l'Union.** Actuellement, seuls les Belges expatriés dans un pays de l'Union européenne peuvent participer au scrutin européen. Le MR veut supprimer cette discrimination, pour que les Belges ayant leur résidence effective à l'étranger, en dehors des 27 Etats de l'Union, puissent prendre part à l'élection du parlement européen.

**Simplifier les modalités de vote.** En juin, nombre d'expatriés fulminaient de n'avoir pu s'inscrire à temps sur les listes d'électeurs pour le scrutin législatif. Car à chaque élection à laquelle ils peuvent participer, il leur faut s'inscrire, dans un certain délai, sur la liste d'électeurs de leur consulat ou ambassade.

Le MR propose, d'une part, que cette inscription électorale soit automatique dès lors que les expatriés s'inscrivent au consulat ou à l'ambassade à leur arrivée dans le pays ; ainsi, ils seront automatiquement appelés à voter à chaque scrutin (comme en Belgique). Pour

comptabiliser leurs voix, le législateur devra choisir : soit rattacher ces expatriés à la liste d'électeurs d'une commune de leur choix ; soit instaurer un collège électoral rassemblant les Belges à l'étranger. Le MR prône la première solution (qui évite certains écueils juridiques et de modifier la Constitution).

D'autre part, les libéraux proposent, qu'en plus du vote par correspondance, par procuration ou en personne en Belgique ou à l'ambassade à l'étranger, les expatriés puissent voter par voie électronique - il faut alors assurer le secret et la sécurité du vote (par code personnalisé ou carte à puce, par exemple). « *L'Estonie a généralisé le système via la carte d'identité électronique* », cite François Bellot.

Déposées trois ans avant la date officielle d'un prochain scrutin fédéral ou régional, ces propositions libérales ont-elles des chances d'aboutir ? Le MR en fait une priorité. Mais Daniel Bacquelaine et François Bellot se disent conscients que « *les partis de gauche sont plus réticents à l'octroi du droit de vote aux Belges de l'étranger pour les régionales, et pas favorables à faciliter leur vote pour le fédéral.* » Pourquoi ? « *Pas la même notion de la liberté que nous* », sourient-ils. Outre le fait que ces expatriés votent souvent libéral ? « *Il y a de ça...* » ■

MARTINE DUBUISSON

## AU QUOTIDIEN

### Simplifier la vie administrative

Outre les propositions sur le vote des expatriés, le MR veut aussi leur simplifier la vie administrative. Pour cela, deux propositions de résolution ont été déposées à la Chambre et au Sénat. Elles visent à établir « *une politique spécifique* » à leur égard. Par exemple en désignant, aux Affaires étrangères, un ambassadeur chargé des expatriés ; et, dans chaque commune, un fonctionnaire responsable des questions qui les concernent. Il est aussi question d'un statut fiscal et social propre. De faciliter l'accès à la double nationalité. Ou d'un « guichet unique » électronique (via le site mybelgium.be) permettant de régler en direct certaines formalités administratives. M.A.D.